**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil dix-sept, le 11 octobre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 19h15, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames HALLEBARD Mireille, ROBILLARD Marie-Line

Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent,

**Absente excusée**: Mme LEFEBVRE Sophie

**Absents** : Mme MAURIQUE Laurence, Mr BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation : 04 octobre 2017

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 08

**Compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2017**

Le compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2017 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Demande de subvention à la DRAC pour le Diagnostic de l’église , au département et à la Communauté de communes de la Côte d’albâtre**

Un appel d’offre pour la maitrise d’œuvre de rénovation de l’église a été lancé suite à la réception du bilan sanitaire et de la lettre d’intention de la DRAC.

5 offres ont été reçues et analysées par le pôle ingénierie de Seine Maritime attractivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* DECIDE de retenir l’offre de Marie CARON Architecte du patrimoine à Rouen, ainsi que son cotraitant Carole LAMBERT Conservatrice du Patrimoine pour les peintures murales.
* DECIDE d’accepter le devis de Marie CARON Architecte du patrimoine pour un montant global HT de 10 250.00 €
* DECIDE d’accepter le pourcentage de rémunération à raison de 4,5 % sur les missions APS, APD ; PRO, SSI
* DECIDE d’accepter le pourcentage de rémunération de 3.81 % sur les missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC, SSI
* AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximal auprès de la DRAC de Normandie, du Département de Seine Maritime et auprès de la Communauté de communes de la côte d’Albâtre,
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de ce marché

**Contrat d’assurance collective**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire expose :

**Article1er** : le Conseil Municipal adopte le principe de recours à un contrat d’assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie des conventions d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d’adoption, versement du capital décès.
* Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d’adoption.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d’assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

* La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
* Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances, en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

**Convention d’entretien avec le département**

Vu l’entretien des différents espaces verts, effectués par nos agents communaux, sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu la nécessité d’établir une convention avec le département de la Seine Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents

* DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’entretien des espaces verts départementaux situés hors agglomération,( carrefours RD 37 et RD4) avec le département de la Seine-Maritime.

**Questions diverses**

* Monsieur le maire rappelle le cambriolage qui a eu lieu à l’atelier municipal et informe le conseil qu’une nouvelle porte va être installée.
* Lecture est faite du courrier qui va être envoyé aux personnes de 65 ans et plus concernant les nouvelles modalités d’attribution du repas ou du colis comme annoncé lors de la séance du 07 septembre dernier.
* Lecture est faite d’un courrier adressé par le Dr TISCA pour remercier la commune de la délibération qui a été prise par le conseil municipal actant le fait de subventionner la future maison médicale dès que le dossier aura avancé.
* De nombreux arbres sur la commune sont potentiellement gênants ou dangereux et un courrier va être fait aux propriétaires pour qu’un élagage ou un abattage soit réalisé.
* Des disfonctionnement ont été constatés Cavée Gros Jean suite à l’arrachage des pommes de terre, les agriculteurs concernés seront invités à réparer les dégâts

N’ayant plus de question à l’ordre du jour, la séance est levée à 20h30.